



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue LEMOINE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande de l'entreprise CRIVELLI du 27/08/2024.

Considérant que des travaux de couverture vont avoir lieu 84 rue LEMOINE.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 16/09/2024, jusqu'au 25/10/2024, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Délimitation d'une zone de travaux, au droit des n°82, 84 et 86 de la rue LEMOINE.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieux et place de la zone d'occupation, rue LEMOINE et face aux n°82, 84 et 86 de la rue selon les règles de stationnement alternées en vigueur sauf aux véhicules d'entreprises.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 9 septembre 2024

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes